



Chéquier-livres régional : comment ça marche ?

Vous êtes lycéens ou apprentis dans un lycée en Poitou-Charentes ? Deux chèques-livres de 35 € vous seront adressés à domicile par la Région. Il s'agit d'une aide de la Région pour l'achat ou la location de vos manuels scolaires.

Pour qui ?

Tous les lycéens et apprentis (hors niveaux post-bac) scolarisés dans les lycées publics et privés sous contrat, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), les Maisons Familiales et Rurales (MFR), les Instituts Régionaux d'Education et d'Orientation (IREO).

Comment ça marche ?

Pour obtenir son chéquier-livres régional, chaque élève doit en faire la demande sur www.jeunes.poitou-charentes.fr. En cas de besoin, vous pouvez cliquer à tout moment sur le guide d'utilisation.

Après validation des inscriptions par l'établissement scolaire *(mode d'emploi au verso), le chéquier-livres régional est directement adressé à domicile par la société Chèque-Lire-Adéquation, partenaire de la Région pour ce dispositif.

Ce chéquier comprend deux chèques-livres de 35 € chacun (valeur totale de 70 €) à utiliser pour l'achat ou la location de manuels scolaires neufs ou d'occasion auprès de librairies, associations ou établissements de formation ayant passé une convention d'affiliation avec la Région (liste des affiliés en cours de mise à jour, disponible prochainement sur le site). Les deux chèques-livres peuvent être utilisés indépendamment.

Lors de l'achat ou de la location des ouvrages, il est obligatoire de remettre en même temps que le ou les chèques-livres, la liste des livres fournie par le chef de l'établissement dans lequel est inscrit l'élève.

Il n'y a pas de rendu de monnaie en cas de dépense inférieure au montant de la valeur faciale du chèque-livre. En effet, les partenaires affiliés seront remboursés sur la base du coût réel de l'achat (jusqu'à hauteur de 35 € / chèque).

A compter de l'année scolaire 2009-2010, les conditions d'utilisation sont précisées dans le règlement et doivent impérativement être respectées.

Quelles conditions ?

Il suffit d'être inscrit dans un lycée de Poitou-Charentes et d'utiliser vos chèques-livres auprès d'un organisme affilié avant le 31 janvier 2010.

INFORMATION et CONSEILS en appelant le 05 49 38 49 38